

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2022/156

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de Madame SAQUE Joselyne, qui souhaite occuper le domaine public de la Commune à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permissionnaire Madame SAQUE Joselyne sis rue Victor Hugo 34420 PORTIRAGNES, est autorisée à occuper le domaine public, pour procéder à la vente de chrysanthèmes.

- Le mardi 25 octobre 2022, de 07h à 14h, place de l'Abrivado.
- Le jeudi 27 octobre 2022, de 07h à 14h, avenue de l'Égalité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 27/10/2022

